

Rapport sur le projet de loi S-211 – Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Introduction

Le présent rapport constitue la réponse de Ferro Technique Ltd./Ferro Technique Ltee (« Ferro Technique ») au projet de loi S-211, une Loi visant à promulguer la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (« la Loi »). Ferro Technique est engagée dans la protection des droits de la personne dans toutes ses pratiques et opérations commerciales. Cela inclut la prévention de l'esclavage moderne, du travail forcé et du travail des enfants, tant dans nos pratiques commerciales internes que dans les opérations de la chaîne d'approvisionnement.

Ferro Technique répond à la définition d'une Entité au sens de la Loi en ayant un établissement commercial au Canada, en faisant des affaires au Canada, en ayant des actifs au Canada et en atteignant à la fois les seuils de revenus et d'actifs.

L'exercice de Ferro Technique couvert par le présent rapport va du 1er juin 2022 au 31 mai 2023.

Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Structure

Ferro Technique est une société privée qui possède deux emplacements physiques à Mississauga (Ontario) et à Windsor (Ontario).

Fondée en 1952, Ferro Technique est spécialisée dans la distribution et les services de machines et d'outils.

Activités

Ferro Technique opère dans le secteur de la distribution et des services de machines et d'outils en proposant une large gamme de machines, d'outils et d'accessoires autonomes, ainsi que l'installation d'options personnalisées et de solutions d'automatisation complètes clés en main. En outre, Ferro Technique propose également des services de maintenance préventive, d'étalonnage et d'affectation de laser. Notre ligne de distribution inclut DN Solutions, Muratec, Hartford, Brother, TRAK et Jvonne.

Au total, 53 employés travaillent pour Ferro Technique, et plus de 90 % de notre main-d'œuvre se trouve en Ontario. La Figure 1 illustre la répartition des employés de Ferro Technique sur différents sites.

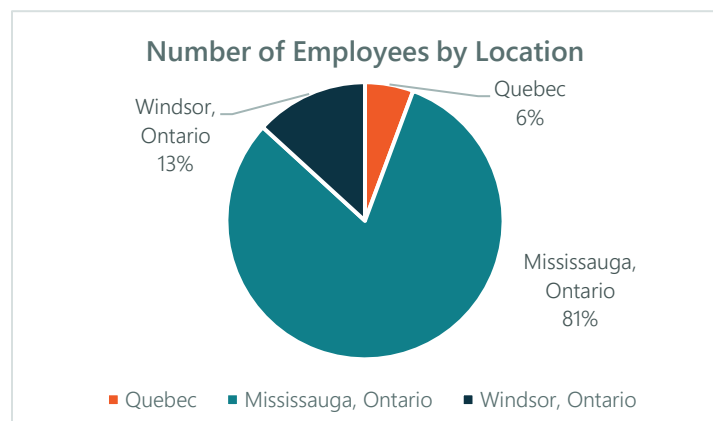


Figure 1

Chaîne d’approvisionnement

Error! Reference source not found. La Figure 2 présente la composition de la chaîne d’approvisionnement de Ferro Technique par pays. Ferro Technique dispose de sept (7) fournisseurs directs dans trois (3) pays, dont deux (2) en dehors du Canada. Il convient de noter que cette analyse a été réalisée sur les fournisseurs de matériaux qui, aux fins du présent rapport, sont des fournisseurs directs qui représentent environ au moins un pour cent (1 %) du

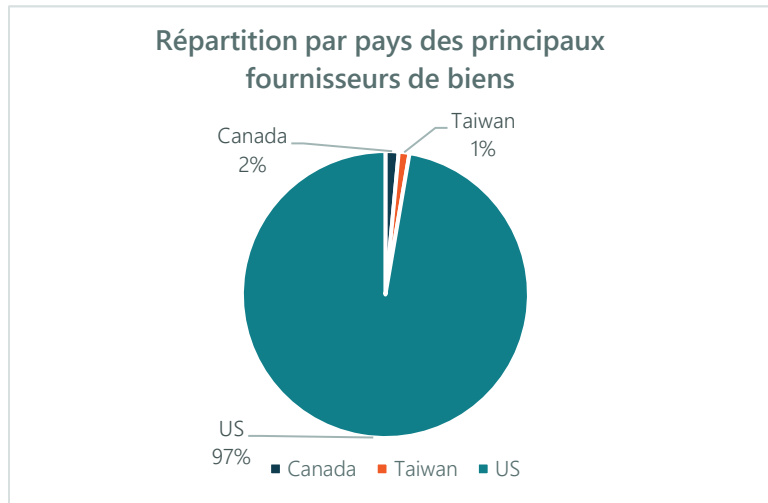


Figure 2

total des dépenses d’approvisionnement de Ferro Technique au cours de l’année de référence actuelle. Étant donné que la majorité des articles achetés par Ferro Technique sont des machines à commande numérique, des pièces et des accessoires, nous avons procédé à une évaluation des risques axée sur les matériaux standard utilisés dans la fabrication de ces biens. Ces matériaux incluent notamment l’aluminium, le laiton, le bronze, le fer, le cuivre, le magnésium, le plastique, l’étain et le zinc.

Politiques et procédures de diligence appropriée

Ferro Technique a mis en place les politiques et procédures de diligence appropriées suivantes afin de réduire le risque de travail des enfants et de travail forcé dans le cadre de ses activités internes et de sa chaîne d’approvisionnement :

Politiques internes

Sections du Manuel de l’employé	Description	Aide à la réduction des risques de travail des enfants et/ou de travail forcé
Engagement en faveur de l’égalité des chances	Le Manuel de l’employé indique que Ferro Technique vise à garantir le respect des principes de la législation sur les droits de la personne et s’attend à un environnement de travail où chacun est traité équitablement et est exempt de toute forme de discrimination fondée sur la race, l’origine ethnique, l’âge, le genre, l’orientation sexuelle ou	Cette section fournit à Ferro Technique un cadre pour promouvoir l’égalité dans ses activités commerciales, en contribuant à réduire la marginalisation de certains groupes plus vulnérables à l’exploitation, tels que les enfants et les adultes à risque. En sensibilisant les gens à notre entreprise, nous pouvons jouer un rôle crucial dans

Sections du Manuel de l'employé	Description	Aide à la réduction des risques de travail des enfants et/ou de travail forcé
	d'autres motifs protégés.	l'avancement de la lutte contre l'exploitation et les abus dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
Diversité, équité et inclusion (DEI)	Cette section décrit l'engagement de Ferro Technique à construire et à favoriser un lieu de travail diversifié, équitable et inclusif, qui valorise la diversité et favorise le respect de la dignité, des croyances et des idées.	La DEI joue un rôle déterminant dans la réduction du risque de travail des enfants et de travail forcé en s'attaquant aux inégalités systémiques et en favorisant des environnements dans lesquels tous les individus sont traités avec équité.
Accessibilité et aménagements	Ferro Technique est engagé dans la création et la durabilité d'un environnement inclusif et collaboratif qui fournit un accès aux services d'une manière qui respecte la dignité et l'autonomie des personnes handicapées. Nous fournissons des aménagements aux employés souffrant d'un handicap, tant physique que mental, dans la mesure où cela ne constitue pas une contrainte excessive.	L'accessibilité et les aménagements sur le lieu de travail garantissent aux personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers l'égalité des chances en matière d'emploi. En supprimant les obstacles à l'emploi et en fournissant les aménagements nécessaires, tels que des outils et technologies d'assistance ou des environnements de travail modifiés, cette section du Manuel permet aux personnes de participer pleinement à la vie active, réduisant ainsi leur vulnérabilité à l'exploitation et au travail forcé.
Protection du dénonciateur	Les employés sont encouragés à signaler, dès qu'ils en ont connaissance et sans crainte de représailles, tout comportement répréhensible, toute activité illégale et toute autre préoccupation à leurs supérieurs immédiats, au service des ressources humaines ou à la direction générale.	Si un problème lié au travail forcé ou au travail des enfants devait survenir, ce processus de signalement est un mécanisme mis en place pour identifier et alerter la direction de Ferro Technique, qui s'efforcera alors de trouver une solution.

Sections du Manuel de l'employé	Description	Aide à la réduction des risques de travail des enfants et/ou de travail forcé
Conduite et comportement	<p>Cette section du Manuel identifie et définit les conduites et comportements inappropriés et inacceptables. Cette section indique aussi explicitement qu'un comportement inapproprié ou inacceptable peut entraîner une action disciplinaire incluant le licenciement.</p>	
Violence et harcèlement au travail	<p>Cette section du Manuel souligne que les actes de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, ainsi que le harcèlement sexuel et la discrimination sur le lieu de travail, ne sont pas tolérés par Ferro Technique et qu'ils doivent, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une réparation. À des fins de transparence, le Manuel définit les termes « harcèlement en milieu de travail », « violence en milieu de travail » et « harcèlement sexuel en milieu de travail ».</p>	<p>Ces deux sections contribuent à favoriser une culture en milieu de travail qui donne la priorité à la sécurité, au respect et à la dignité de tous les employés. En établissant des lignes directrices claires sur les comportements appropriés et une tolérance zéro à l'égard de la violence et du harcèlement, nous avons créé un environnement dans lequel les employés se sentent en sécurité et habilités à signaler tout cas de mauvaise conduite, y compris les cas présumés de travail des enfants ou de travail forcé.</p>
Santé et sécurité	<p>Le Manuel de l'employé comprend une clause relative à la santé et à la sécurité, en vertu de laquelle les employés de Ferro Technique ont le droit de refuser tout travail dont ils ont des raisons de penser qu'il est dangereux. La politique prévoit aussi explicitement que toute personne qui entreprend ou a le pouvoir de diriger la manière dont une autre personne exécute un travail ou une tâche est légalement tenue de prendre des mesures raisonnables pour éviter que cette personne ou toute autre</p>	<p>En encourageant les employés à refuser un travail qu'ils jugent dangereux, cette section du Manuel sert d'outil contre les pratiques d'exploitation qui peuvent conduire à la perpétuation du travail des enfants ou du travail forcé.</p>

Sections du Manuel de l'employé	Description	Aide à la réduction des risques de travail des enfants et/ou de travail forcé
	personne ne subisse un dommage corporel découlant de ce travail ou de cette tâche.	

Procédures de diligence appropriée

Sélection des fournisseurs

Lorsque Ferro Technique envisage de s'associer à de nouveaux fournisseurs, en particulier ceux qui fournissent de grosses machines, nos représentants procèdent à des évaluations approfondies. Cette démarche comprend souvent des visites sur place dans les installations des fournisseurs, tant nationaux qu'internationaux, afin de vérifier la qualité et la précision des machines avant de s'engager. Dans les cas où une visite physique n'est pas possible, Ferro Technique opte pour des vidéoconférences ou d'autres moyens de procéder à des évaluations détaillées avec les fournisseurs.

Intégration

Tous les nouveaux bons de commande destinés à de nouveaux fournisseurs sont fournis au directeur des opérations de Ferro Technique pour révision. Une fois approuvées, les informations sur le nouveau fournisseur sont soumises à la comptabilité pour créer le nouveau partenaire dans le système.

Conditions générales

Tous les fournisseurs sont liés par les conditions énoncées dans les bons de commande/factures. Les conditions varient selon les accords. Dans les cas où l'exclusivité est requise, Ferro Technique et ses fournisseurs sont tenus de conclure des accords contractuels. Ces contrats définissent les conditions générales et garantissent que les fournisseurs sont légalement tenus de respecter les conditions spécifiées.

Suivi et évaluation

Tous les changements de fournisseurs font l'objet d'un suivi au fur et à mesure des besoins. Ferro Technique effectue des visites de site périodiques en fonction des ressources disponibles, généralement quelques fois par an. En outre, nos techniciens inspectent toujours les composants avant de les assembler dans les machines afin de garantir la précision et la qualité.

Ferro Technique n'a pas rencontré de cas connu de risques associés au travail forcé ou au travail des enfants. Les principaux fournisseurs avec lesquels Ferro Technique choisit de faire affaire sont des sociétés respectées dans leur secteur.

Recrutement

D'un point de vue opérationnel, les nouveaux employés doivent, comme condition d'embauche, présenter des documents établissant leur identité et leur admissibilité à travailler légalement au Canada. Les nouveaux employés doivent fournir à Ferro Technique un Numéro d'assurance sociale valide, des papiers d'immigrant reçu, un visa d'emploi ou un permis de travail temporaire. Cela fournit à Ferro Technique l'occasion de vérifier que tous les employés nouvellement embauchés sont légalement

admissibles à travailler au Canada et ont l'âge légal.

Évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement

Une évaluation des risques concernant le secteur d'activité de Ferro Technique, les biens achetés et les pays auprès desquels les biens sont achetés a été réalisée pour les fournisseurs directs de matériaux. Cette évaluation des risques a mentionné deux indices distincts pour conclure au risque inhérent au travail des enfants et/ou au travail forcé lié aux biens et aux pays : l'indice mondial de l'esclavage de Walk Free et la liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé du département du Travail des États-Unis.

Secteur d'activité

Ferro Technique opère dans l'industrie de la distribution et des services de machines-outils. Étant donné que les deux indices susmentionnés ont identifié des risques de travail des enfants et de travail forcé inhérents aux services, il est conclu que ce secteur est exposé à un risque inhérent élevé. Toutefois, les risques opérationnels et les risques liés au travail des enfants ou au travail forcé sont réduits au minimum, car tous les ingénieurs de service de Ferro Technique possèdent des certifications en électricité ou en mécanique ou sont en cours d'apprentissage.

Marchandises achetées

Ferro Technique fournit et distribue principalement des machines à commande numérique, des outils et des accessoires. Une évaluation des risques a été menée sur les biens achetés auprès des fournisseurs de matériaux mentionnés ci-dessus en se concentrant sur les matériaux normaux utilisés dans la fabrication de ces biens et a identifié un risque inhérent initial de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les catégories suivantes :

- 1) Risque inhérent extrême : Électronique : pièces et accessoires de machines
- 2) Risque inhérent élevé : Métaux : fer, cuivre, étain et zinc

Tous les autres matériaux restants présentent un faible risque inhérent de travail des enfants ou de travail forcé, selon les deux indices notés, qui incluent les catégories suivantes :

- 1) Métaux : aluminium, laiton, bronze et magnésium
- 2) Plastiques

Pays d'où proviennent les marchandises

Aux fins de l'évaluation des risques liés aux pays auprès desquels les biens sont achetés, le présent rapport se concentre uniquement sur les fournisseurs de matériaux : ceux qui représentent environ au moins un pour cent (1 %) des dépenses totales des fournisseurs au cours de l'exercice fiscal 2023.

Fournisseurs directs

Parmi les fournisseurs de matériaux, un pour cent (1 %) provient de Taïwan. Selon les deux indices susmentionnés, Taïwan a été identifié comme un pays source présentant un risque inhérent élevé de recours au travail des enfants et/ou au travail forcé.

La proportion restante de fournisseurs, soit 99 pour cent (99 %), provient du Canada et des États-Unis d'Amérique. Selon les deux indices susmentionnés, le Canada et les États-Unis d'Amérique ont été identifiés comme des pays sources présentant un faible risque inhérent de recours au travail des enfants et/ou au travail forcé.

Fournisseurs de second rang

Ferro Technique est conscient que deux de ses principaux fournisseurs fabriquent leurs machines en Corée du Sud et au Japon. Selon les deux indices susmentionnés, la Corée du Sud et le Japon ont été identifiés comme des pays sources présentant un faible risque inhérent de recours au travail des enfants et/ou au travail forcé.

Bien que Ferro Technique connaisse les pays dans lesquels nos fournisseurs fabriquent leurs produits, nous ne savons pas où ils achètent leurs matériaux, ce qui pourrait exposer la chaîne d'approvisionnement à un risque inhérent lié aux pays d'origine.

Remédiation du travail forcé, du travail des enfants et de la perte de revenus des familles vulnérables

Ferro Technique est en train de comprendre et d'évaluer sa chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne le risque de travail des enfants et de travail forcé. À ce jour, Ferro Technique n'a pas identifié de cas de recours au travail des enfants ou au travail forcé dans le cadre de ses activités ou de celles de ses fournisseurs. Nous poursuivons notre révision des pratiques d'approvisionnement afin d'améliorer la rigueur de nos procédures de diligence appropriée, y compris la sensibilisation de nos fournisseurs.

Formation à la sensibilisation

Ferro Technique n'a pas mis en place de formation sur le thème du travail des enfants ou du travail forcé. Toutefois, nous prévoyons une formation pour les nouveaux employés sur des thèmes liés à la loi et nous demandons à l'employé de réviser plusieurs politiques clés :

- La politique et le programme généraux en matière de santé et de sécurité
- L'examen obligatoire de la politique en matière de violence et de harcèlement
- La politique requise en matière de protection des renseignements personnels (vie privée)
- Formation aux droits de la personne, y compris la politique de lutte contre la discrimination et le harcèlement
- Toutes les formations spécifiques aux risques

Ce processus permet de s'assurer que chacun comprend les normes et les attentes de la société. D'autres sections du Manuel relatives au travail des enfants et au travail forcé incluent : l'engagement en faveur de l'égalité des chances ; la diversité, l'équité et l'inclusion ; l'accessibilité et les aménagements ; la protection des dénonciateurs ; la conduite et le comportement ; la violence et le harcèlement sur le lieu

de travail ; et la santé et la sécurité.

Ferro Technique reconnaît la possibilité d'améliorer la formation des employés en rapport avec cette loi, et évaluera donc la formation applicable pour le personnel dans un avenir proche.

Activités d'atténuation/évaluation de l'efficacité

Les mécanismes suivants ont été mis en place pour atténuer le risque de travail des enfants et de travail forcé et suivre l'efficacité des procédures mises en place par Ferro Technique pour atténuer ce risque :

Activités internes

1. **Rapport sur les incidents liés aux refus et aux travaux dangereux** : Ferro Technique continuera à suivre les refus de travailler en cas d'incidents dangereux. Chaque rapport nécessite une enquête pour déterminer si le travail forcé ou le travail des enfants est en rapport avec la réclamation.
2. **Total des incidents de harcèlement** : Ferro Technique ne tolère aucun harcèlement en milieu de travail. Toutes les réclamations concernant le harcèlement seront signalées aux supérieurs immédiats de l'employé, aux ressources humaines ou à la direction générale, y compris une enquête et un plan d'action visant à résoudre le problème en temps utile.
3. **Incidents de conduite et de comportement** : Ferro Technique ne tolère aucune conduite ou aucun comportement inapproprié. Toute réclamation à ce sujet sera signalée aux responsables ou aux ressources humaines, y compris un plan d'action pour résoudre le problème dans les meilleurs délais. Si un employé est reconnu coupable de mauvaise conduite, il peut faire l'objet d'une action disciplinaire en fonction de la gravité de l'infraction.
4. **Gouvernance** : Ferro Technique continuera à contrôler et à évaluer la conformité avec le Manuel de l'employé et à revoir les politiques identifiées en fonction des besoins.

Activités des fournisseurs

1. **Bons de commande/factures** : Ferro Technique a identifié la possibilité de mettre en œuvre une clause dans les bons de commande et/ou les factures concernant la tolérance zéro pour le travail des enfants et le travail forcé. Cette clause identifiera le résultat ou les mesures disciplinaires à prendre si un cas de travail des enfants ou de travail forcé est signalé ou découvert par Ferro Technique.
2. **Questionnaire du fournisseur** : Une approche graduelle sera adoptée pour que les fournisseurs nouveaux et existants remplissent un Questionnaire du fournisseur qui inclura des questions spécifiques concernant le travail des enfants et le travail forcé. Cette approche graduelle commencera par les plus gros fournisseurs et se poursuivra tout au long de la chaîne d'approvisionnement dans un délai raisonnable. Pour chaque questionnaire soumis, Ferro Technique collectera les réponses dans un système centralisé, afin de comprendre comment le risque de travail des enfants ou de travail forcé affecte les fournisseurs.
3. **Suivi des fournisseurs** : Les principaux fournisseurs de Ferro Technique feront l'objet d'un suivi annuel, soit par le biais de révisions des performances, soit par des visites sur les lieux. Les

registres relatifs à la fréquence des révisions et à la date de la dernière révision sont conservés dans un système centralisé afin de s'assurer que ces révisions sont bien effectuées.

4. **Gouvernance** : Chaque paramètre des activités des fournisseurs sera révisé en fonction des besoins.

Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail des enfants ou de travail forcé

Ferro Technique a pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail des enfants ou de travail forcé :

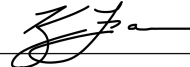
1. Cartographie des chaînes d'approvisionnement : Dans le cadre de ce rapport, Ferro Technique a cartographié sa chaîne d'approvisionnement afin de réaliser une évaluation des risques conforme à la Loi.
2. Réalisation d'une évaluation interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de la société : Dans le cadre de ce rapport, Ferro Technique a identifié des risques au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement qui présentent des risques inhérents de travail des enfants et/ou de travail forcé.
3. Commande d'une évaluation externe des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de la société : Dans le cadre de ce rapport, Ferro Technique a évalué les risques associés aux biens achetés par rapport aux critères et aux indices mondiaux de référence en matière de travail forcé et de travail des enfants.
4. Collecte d'informations sur le recrutement des travailleurs et mise en place de contrôles internes pour garantir que tous les travailleurs sont recrutés sur une base volontaire : Les ressources humaines vérifient les informations relatives aux nouveaux employés pour s'assurer qu'ils sont légalement autorisés à travailler au sein de Ferro Technique. Les prochains contrôles évalueront d'autres aspects du processus de recrutement.
5. Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour lutter contre le travail forcé et/ou le travail des enfants : Ferro Technique a identifié la nécessité d'élaborer un plan d'action pour faire face aux risques émergents dans notre chaîne d'approvisionnement.
6. Lutte contre les pratiques qui, dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de la société, augmentent le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants : Des efforts de remédiation relatifs aux mécanismes de diligence appropriée en place ont été identifiés pour réduire le risque de travail des enfants et/ou de travail forcé au sein de la chaîne d'approvisionnement.
7. Élaboration et mise en œuvre de clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants : Ferro Technique a identifié la possibilité d'intégrer dans ses bons de commande et/ou ses factures des clauses contractuelles relatives à la lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants.
8. Élaboration et mise en œuvre de supports de formation et de sensibilisation sur le travail forcé et/ou le travail des enfants : Ferro Technique a identifié la possibilité de développer la formation

des employés en matière de travail des enfants et/ou de travail forcé.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste avoir vérifié les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités susmentionnées. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'exercice financier susmentionné.

Kevin Farr



Nom complet

Signature

Vice-Président des Finances

30 mai 2024

Titre

Date

J'ai l'autorité d'engager Ferro Technique Ltd./Ferro Technique Ltee et ce rapport couvre l'exercice 2023 et s'applique à Ferro Technique Ltd./Ferro Technique Ltee et à toutes les entités considérées comme des entités comptables conformément à la Loi et à toutes les filiales de contrôle de Ferro Technique Ltd./Ferro Technique Ltee si elles s'appliquent.